



Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

**Absents excusés :** ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

**Absents:** Néant.

**Secrétaire de Séance :** CHERBONNIER Noël.

## PROCES-VERBAL DU 03 JUIN 2024

### INTERVENTION DE LA SOCIETE VOLTALIA – PRESENTATION DU PROJET AQUAVOLTAIQUE A LA MILLASSERIE ET POSTE HTB

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024 est accepté à l'unanimité.

### DCM N° 2024 - 035 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE POSTE HTB VOLTALIA

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, M. le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Aucune personne ne quitte la salle.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle le lien du projet avec son territoire :

Une ligne RTE de 90 kV traverse la commune de Morannes Sur Sarthe Daumeray. La présence de cette ligne est propice à la création de structures permettant l'évacuation de l'électricité de tout projet de production dans un rayon de 20 km autour de la commune, et notamment le projet agrivoltaïque VOLTALIA de la Millasserie.

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un poste d'injection privé HTB (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le poste HTB projeté constitue une puissance approximative de 50 MW,  
Considérant la zone d'implantation désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller,  
Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du poste HTB ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Mme Dany CLÉMOT, M. Roger DE MIEULLE (représenté par Mme F. MOGUET), Mme Françoise DIARD, Mme Joëlle LETHIELLEUX, M. Jean-Paul THIBAUT), 0 voix contre et 22 voix POUR:**

- **Emet un accord de principe favorable sur le Projet sur la commune de Morannes Sur Sarthe Daumeray.**
- **Autorise VOLTALIA à réaliser, à ses frais, toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.**

|  |
|--|
| <b>DCM N° 2024 - 036 : CCALS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EU et EP</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'assainissement sur la commune de Morannes sur Sarthe – Daumeray.

Il s'agit de de la mise en séparatif des rues de la Saulaie, Grande rue, ruelle et place St Nicolas à Morannes.

Ces travaux nécessitent la constitution d'une convention de groupement de commande avec :

- La commune pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales,
- Le SEA pour des travaux préalables nécessaires sur le réseau d'eau potable (encombrement du sous-sol).

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu l'article L1111-1 du Code de la commande publique définissant un marché ordinaire,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'assainissement et de mise en séparatif sur la commune de Morannes sur Sarthe - Daumeray,

Considérant qu'un marché ordinaire paraît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que le marché est à lot unique pour un montant estimatif de 370 000,00 € HT.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- 1) **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;**
- 4) **de désigner Monsieur Christian LEDERNET, adjoint au Maire, représentant titulaire de la commune lors de la commission d'appel d'offres ;**

- 5) de désigner Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire, représentant suppléant de la commune lors de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

**DCM N° 2024 - 037 : CCALS – PROLONGATION DE LA MISSION D'ARCHIVAGE AUPRES DES COMMUNES DE CHEMIRE SUR SARTHE ET MORANNES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée, Madame LECOURT rappelle qu'une mission d'archivage dite de 1<sup>er</sup> classement est en cours de réalisation sur les communes de CHEMIRE SUR SARTHE et MORANNES.

L'archiviste chargée de cette mission appartient au service communautaire « ARCHIVE ».

Une convention de mutualisation des services a été signée entre la Communauté de Communes des Portes de l'Anjou (CCALS) et la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY. Elle couvre la période du 2 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Une prolongation d'un mois, jusqu'au 28 juin 2024, de cette mission serait nécessaire pour terminer cet archivage.

**Madame LECOURT propose d'autoriser par avenant la prolongation de la mission initiale jusqu'au 28 juin 2024 inclus.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale d'archivage.**

**DCM N° 2024 - 038 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020 DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELEGATION RELATIVE AU MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Madame ATANI rappelle que par délibération N 2020-023 en date du 25 mai 2020 le Conseil Municipal a entre autre, en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, autorisé M. le Maire à : « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ».

Madame ATANI rappelle que d'importantes dépenses sont engagées ou vont être engagées par la commune dans les prochains mois (RD 859, piste cyclable, programme de voirie 2024, réfection réseaux d'eaux pluviales, travaux à l'église de MORANNES).

Compte tenu du décalage de plusieurs mois qui existe entre le paiement des entreprises par la commune et le versement à la commune des acomptes et soldes des différentes subventions accordées et du FCTVA, il sera nécessaire de faire appel au réseau bancaire par l'intermédiaire d'une ligne de trésorerie afin de couvrir les dépenses avant de percevoir la totalité des subventions.

La somme de 200.000 € actuellement autorisée ne sera probablement pas suffisante.

Madame ATANI propose de porter ce montant maximum de tirage sur une ligne de trésorerie à 500.000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise donc M. le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ».**

**Les autres dispositions de la délibération N° 2020-023 restent inchangées.**

**DCM N° 2024 – 039 : MODIFICATION DE SENTIERS PEDESTRES INSCRITS DANS LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES NON MOTORISEES (PDIPR)**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins communaux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation. Cette délibération entraîne l'entretien de ces itinéraires et sa signalisation par la CCALS et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine et Loire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Demande la modification au PDIPR des trois circuits ci-dessous :**

- Circuit pédestre de « Doucé » (DAUMERAY),
- Circuit pédestre « Sur les Pas de Rouget le Braconnier » (DAUMERAY),
- Circuit pédestre « Les Hauts de Morannes » (MORANNES).

Les nouvelles portions, suite à cette modification, remplaceront les anciennes portions non empruntées, en terme d'entretien.

Les cartographies de ces trois circuits sont annexées à la présente délibération.

**- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces modifications.**

|   |
|---|
| <b>DCM N° 2024 – 040 : PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES – AJOUT DE DEUX NOUVELLES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021- 070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021 et reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement d'une voie communale.

Monsieur le Maire précise que depuis cette dernière délibération deux nouvelles portions de chemins ruraux doivent être intégrées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER donne la liste des deux nouvelles portions de chemins ruraux concernées :

- Chemin situé dans le prolongement du chemin du Cottage (Morannes),
- Chemin parallèle à l'allée des Genêts au Porage (Daumeray).

Il rappelle que ces portions de chemins s'ajoutent à la liste déjà validée par la délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

Considérant que les portions de chemins ruraux ci-dessus ne sont plus utilisées par le public,

Compte tenu de cette non utilisation par le public des portions de chemins ruraux, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

**Propose au Conseil Municipal :**

**- de constater la non utilisation par le public des deux nouvelles portions de chemins ruraux contenues dans la liste ci-dessus,**

**- de décider de lancer les procédures nécessaires à la réalisation des opérations exposées ci-dessus,**

**- de l'autoriser à intégrer ces deux portions de chemins dans l'enquête publique autorisée par DCM N° 2023-092 du 13/11/2023.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à ces cessions.**

**DCM N° 2024 - 041 : BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

| DEPENSES                  |   |           |           | RECETTES                  |   |           |           |
|---------------------------|---|-----------|-----------|---------------------------|---|-----------|-----------|
| Chapitre<br>Compte        | Libellé                                       | Montant   |           | Chapitre<br>Compte        | Libellé                                   | Montant   |           |
|                           |   | Chapitre  | Compte    |                           |   | Chapitre  | Compte    |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   |           |           | SECTION DE FONCTIONNEMENT |   |           |           |
| 002                       | Déficit de fonctionnement année 2023          | 2 618,67  |           | 002                       | Excédent de fonctionnement année 2023     | 16 901,31 |           |
| 002                       | Déficit de fonct. IRRIGATION 2023             |           | 17,98     | 002                       | Excédent de fonct. CAMPING 2023           |           | 16 901,31 |
| 002                       | Déficit de fonct. CAISSE DES ECOLES 2023      |           | 2 600,69  |                           |   |           |           |
| 68                        | Dotations aux amort. et provisions            | 1 452,90  |           |                           |   |           |           |
| 6817                      | Dotations dépréciations des actifs circulants |           | 1 452,90  |                           |   |           |           |
| 023                       | Virement à la section d'investissement        | 12 829,74 | 12 829,74 |                           |   |           |           |
|                           | TOTAL DEPENSES DE FONCT                       | 16 901,31 |           |                           | TOTAL RECETTES DE FONCT                   | 16 901,31 |           |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |   |           |           | SECTION D'INVESTISSEMENT  |   |           |           |
|                           |   |           |           | 021                       | Virement de la section de fonctionnement  | 12 829,74 | 12 829,74 |
|                           | OPERATIONS NON AFFECTEES                      |           |           |                           | OPERATIONS NON AFFECTEES                  | 13 656,60 |           |
| 27                        | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES            | 363,59    |           | 001                       | Excédent d'invest. CAMPING 2023           |           | 9 337,05  |
| 2748                      | Autres prêts                                  |           | 363,59    | 001                       | Excédent d'invest. IRRIGATION 2023        |           | 0,09      |
|                           | 208 - VOIRIE ET MATERIEL CHEMIRE DAUMERAY     | 16 122,75 |           | 001                       | Excédent d'invest. CAISSE DES ECOLES 2023 |           | 4 319,46  |
| 2151                      | Réseaux de voirie                             |           | 16 122,75 |                           |   |           |           |
|                           | 218 TERRAIN DE CAMPING DE MORANNES            | 10 000,00 |           |                           |   |           |           |
| 2188                      | Autres immobilisations corporelles            |           | 10 000,00 |                           |   |           |           |
|                           | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT                 | 26 486,34 |           |                           | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT             | 26 486,34 |           |

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.**

**DCM N° 2024 - 042 : BUDGET DE LA COMMUNE – MODIFICATION AMORTISSEMENT SUBVENTION TRAVAUX CAMPING**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI, adjointe au Maire chargée des finances et du budget.

Madame ATANI rappelle que le BUDGET ANNEXE CAMPING a été supprimé le 31 décembre 2023 et intégré dans le BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE (BP 2024). Elle rappelle que pour permettre la réalisation des travaux de réfection et mise aux normes des sanitaires du camping la commune a versé en 2022 au budget annexe camping une subvention d'un montant de 150.000 €.

Elle précise que cette subvention de la commune est rattachée au bien : « CAMP 32 » et trouve sa contrepartie dans le budget de la commune pour 150.000 € au compte 20415342 au N° d'inventaire « M-932 ». Cette subvention a commencé à être amortie en 2023 pour 10.000 €.

Afin d'éviter de conserver ces deux écritures qui n'ont plus d'objet, la trésorerie propose d'en effectuer un amortissement total sur un an en 2024. Ceci permettra ensuite de les sortir par opération non budgétaire. Les crédits nécessaires devront être prévus par décision modificative.

**Madame Béatrice ATANI propose donc :**

**- d'autoriser l'amortissement de ces subventions (CAMP 32 et M-932) versées et reçues sur un an,**

**- de prévoir les crédits nécessaires lors d'une prochaine décision modificative.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions.**

**DCM N° 2024 - 043 : BUDGET 2024 – GESTION DES AMORTISSEMENTS – TABLEAU MODIFIE DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice ATANI adjointe au Maire déléguée aux finances.

Mme ATANI rappelle que par délibération N° 2024-004 en date du 05/02/2024 le Conseil Municipal avait accepté les propositions suivantes :

**- pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, la commune déroge à la règle de l'amortissement prorata temporis fixée par l'instruction comptable M57. Dans la mesure où la commune ne peut établir la date de mise en service de l'équipement financé, fait générateur de son amortissement, par mesure de simplification, les subventions d'équipement versées seront amorties en année pleine à partir du premier janvier qui suit l'année de leur versement.**

**- pour les biens ou subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.**

**- selon l'article R2321-1 du CGCT les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention**

finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal avait aussi fixé les durées d'amortissement selon un tableau annexé à la délibération.

Or ce tableau ne prévoyait pas de durée d'amortissement pour le compte 2138 – Autres constructions.

**Madame ATANI propose de rajouter cette ligne dans le tableau des durées d'amortissement voté le 05/02/2024 avec une durée d'amortissement établie à 15 années.**

Le nouveau tableau fixant les durées d'amortissement est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la présente proposition ainsi que le nouveau tableau des durées d'amortissement ci-annexé.**

#### ANNEXE A LA DCM 2024-043: DURÉES D'AMORTISSEMENT M57

| Imputation comptable | Libellé   | Durée d'amortissement |
|----------------------|---|-----------------------|
| 202                  | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme                       | 5                     |
| 2031, 2033           | Frais d'études et frais d'insertion   | 10                    |
| 2032                 | Frais de recherche et de développement  | 5                     |
| 2041...              | Subventions d'équipement aux organismes publics   | 15                    |
| 2042...              | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé   | 5                     |
| 2044...              | Subventions d'équipement en nature  | 15                    |
| 2046...              | Attributions de compensation d'investissement   | 5                     |
| 205...               | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 3                     |
| 208...               | Autres immobilisations incorporelles (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision)       | 5                     |
| 2121                 | Plantation d'arbres et d'arbustes   | 15                    |
| 21321                | Immeubles de rapport  | 30                    |
| 2138                 | Autres constructions  | 15                    |
| 2153...              | Réseaux divers  | 10                    |
| 2156...              | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile   | 15                    |
| 215731               | Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant  | 5                     |
| 215738               | Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie   | 10                    |
| 2158                 | Autres installations, matériel et outillage techniques  | 5                     |
| 2181                 | Installations générales, agencement et aménagement divers   | 10                    |
| 21828                | Autres matériels de transport   | 10                    |
| 2183...              | Matériel informatique   | 5                     |
| 2184...              | Matériel de bureau et mobilier  | 10                    |
| 2185                 | Matériel de téléphonie  | 5                     |
| 2188                 | Autres immobilisations corporelles  | 10                    |

- pour les biens ou subventions d'un montant inférieur à 1500 €, l'amortissement se fait sur un seul exercice.

#### DCM N° 2024 - 044 : TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE à compter du 01/09/2024

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières et des coûts de production, de voter les nouveaux tarifs ci-dessous qui devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 3,25 € repas enfant domicilié dans la commune (ancien tarif : 3,15 €),
- 3,75 € repas enfant domicilié hors commune et repas exceptionnel enfant (ancien tarif : 3,65 €),
- 6,30 € repas adulte (ancien tarif : 6,10 €),
- 2.00 € vaisselle volontairement cassée (pas de changement).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.**

#### DCM N° 2024 - 045 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE à compter du 01/09/2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter de la manière suivante ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024:

- Si QF < ou = à 737 € : 0,65 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,62 €)
- Si QF > à 737 € : 0,92 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,88 €)
- Sur-taxation pour prise en charge après l'horaire de fermeture : 6,90 € la demi-heure par enfant (au lieu de 6.50 €).

QF = Quotient Familial déterminé par la CAF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.**

**DCM N° 2024 - 046 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE MORANNES –  
MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT –  
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-010 en date du 5 février 2024 le Conseil Municipal avait accepté le plan de financement des travaux de restauration et de la maîtrise d'œuvre de l'église de MORANNES. Il sollicitait aussi les subventions de la DRAC, Région et Département.

Monsieur le Maire fait savoir que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne peut pas actuellement s'engager sur le financement complet des travaux de restauration de l'église de MORANNES. Elle devrait pouvoir pour 2024 s'engager sur le financement d'une partie de la mission de Maîtrise d'œuvre.

Il sera donc nécessaire en début de l'année 2025, et après avoir procédé à la consultation des entreprises, de redéposer une demande de subvention auprès de la DRAC (ainsi que de la Région et du Département).

En ce qui concerne la mission de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

| Dépenses                                  |                  | Recettes        |                  |
|---|------------------|-----------------|------------------|
|   | Montant          |                 | Montant          |
| Maîtrise d'œuvre (jusqu'à la mission ACT) | 39 728,54        | DRAC 30%        | 13 718,56        |
| Missions diverses                         | 6 000,00         | REGION 20 %     | 9 145,71         |
|   |                  | DEPARTEMENT 20% | 9 145,71         |
|   |                  | AUTOFINANCEMENT | 13 718,56        |
| <b>TOTAL HT</b>                           | <b>45 728,54</b> | <b>TOTAL HT</b> | <b>45 728,54</b> |

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'accepter le plan de financement pour partie de la MO ci-dessus,
- de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser la réalisation des travaux,
- d'accepter la programmation suivante :
  - début de mission: JANVIER 2024
  - fin de mission: AVRIL 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.**

**DCM N° 2024 – 047 : DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – CONVENTION  
D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN RD 26**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE.

Madame LECOURT fait savoir que le Département de Maine et Loire propose la signature d'une « Convention d'Autorisation de Travaux et d'Entretien » pour des travaux à réaliser :

- Agglomération de MORANNES RD 26 : Grande rue, aménagement d'entrée de bourg (PR0+40 au PR 0+180) création d'une double écluse conformément au plan annexé à la présente convention,

- Agglomération de MORANNES RD 26 : rue du Pont, aménagement d'entrée de bourg et liaison cycles (PR 0+600 au PR 0+890) réduction de chaussée afin de réaliser une piste cyclable-crédation d'un plateau au carrefour de l'accès au camping et aménagements de trottoirs conformément au plan annexé à la présente convention,

- Agglomération de CHEMIRE SUR SARTHE RD 26 : rue du Haut Anjou, aménagement de la traversée vélos (PR 1+005 au PR 1+125) conformément au plan projet annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

Madame Sylvie LECOURT propose d'accepter cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

**N° 2024 - 048: ALTER PUBLIC - ZAC DU CLOS DES VIGNES A DAUMERAY – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE D'ALTER PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint, Monsieur Jean-Luc DAVY rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié, par délibération en date du 9 septembre 2019, à la société ALTER PUBLIC la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC du CLOS DES VIGNES située sur le territoire de la commune de DAUMERAY.

Il fait savoir que la société ALTER PUBLIC vient de transmettre à la commune une demande de garantie pour un emprunt qui devra être effectué pour la réalisation de cette opération.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 400.000 €
- Durée : 7 ans
- Périodicité d'amortissement : Echéances trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,35 %.
- Remboursement : 16.647,87 €
- Garantie d'emprunt : 80% de 400.000 € = 320.000 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (Mme Françoise DIARD), 3 voix CONTRE (M. Roger DE MIEULLE représenté par Mme F. MOGUET, Mme Joëlle LETHIELLEUX, M. Jean-Paul THIBAUT), et 23 voix POUR, accepte de garantir cet emprunt pour un montant de 320.000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.**

**N° 2024 - 049: GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Louis GUÉRY, adjoint au Maire chargé de la communication.

Monsieur GUÉRY informe le Conseil Municipal qu'une jeune étudiante, Mme Aliénor DE ROTALIER, effectue actuellement un stage de « découverte du monde professionnel » au sein de la commune ». Ce stage doit se dérouler du 27 mai au 21 juin 2024 sur la base d'un temps complet (35 h hebdomadaires).

Le programme du stage établi en accord avec le responsable pédagogique est le suivant : *Réalisation d'un annuaire des commerçants, artisans et entreprises de la commune. Mise en place, si accord du Conseil Municipal sur ce point, de l'application Intramuros. Communication et mise en avant de ces deux projets auprès des habitants de la commune.*

Monsieur GUÉRY fait aussi savoir que la commune peut lui verser une gratification.

Cette gratification peut s'élever à 4,35 € par heure de stage correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0.15). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Monsieur GUÉRY propose de lui verser cette gratification.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement à Mme Aliénor DE ROTALIER, d'une gratification d'un montant de 4,35 €/h qui sera calculée en fonction du nombre d'heures réalisées (sur la base de 35h/semaine). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce stage.**

**DCM N° 2024 - 050 : PROPOSITION D'INSTALLATION DE L'APPLICATION INTRAMUROS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis GUÉRY, adjoint au Maire chargé de la communication.

Monsieur GUÉRY présente l'application INTRAMUROS. Cette application pour smartphones permet d'informer (actualités de la commune, journal, agenda, services ...), d'alerter (vigilances météo, travaux, coupures d'eau, d'électricité, arrêtés préfectoraux ...) et de faire participer (sondage, signalement de problèmes, boîtes à idées ...) la population grâce à des services dématérialisés.

Le prix d'accès et d'utilisation d'INTRAMUROS s'élève à 70 € HT par mois.

Un contrat pour une période initiale de 7 mois doit être signé pour cet accès et utilisation.

Madame Dany CLÉMOT fait remarquer que le coût annuel de ce contrat approchera les 1.000 € TTC annuels et que les agents administratifs de la commune devront consacrer beaucoup de temps pour les mises à jour de ce site. Elle se pose aussi la question de l'opportunité de conserver le site internet.

Monsieur GUÉRY répond que le site sera conservé. Il existe actuellement 5 canaux différents de communication sur la commune et malgré cela des personnes ne sont pas informées.

Monsieur THIBAUT souhaiterait qu'un bilan soit effectué dans un an.

Monsieur GUÉRY répond que l'application permet de voir la fréquentation du site. Un point pourra donc être effectué.

**Monsieur Louis GUÉRY propose donc :**

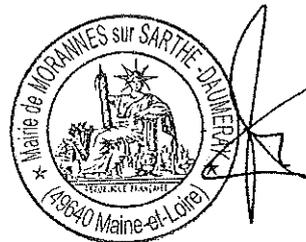
- d'installer et utiliser l'application INTRAMUROS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'installation et d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une ABSTENTION (Mme Joëlle LETHIELLEUX) accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

## POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **PROCEDURE DE DETACHEMENT** : Monsieur le Maire rappelle que le Préfet, par arrêté en date du 6 février dernier, a clôturé la procédure d'instruction de « *la demande de détachement des anciennes communes de CHEMIRE SUR SARTHE et de MORANNES de la commune nouvelle de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY* ». Il informe le Conseil Municipal que cette décision du préfet a été contestée par le collectif à l'initiative de cette demande de détachement. Monsieur le Maire tient à rappeler les coûts liés à cette demande de détachement : 2.500 € pour les publications des avis d'enquête publique, coût des interventions du Commissaire Enquêteur, coût des affiches d'information du déroulement d'une enquête publique (500 €), frais de campagne et édition des bulletins à la charge de chaque liste pour les élections de la Commission Consultative (1.200 €). Monsieur le Maire rappelle qu'il a organisé, avec l'aide de la pop'id une réunion pour permettre d'envisager des nouvelles actions au niveau de la Commune nouvelle. Les idées suivantes ont alors été émises : mieux s'occuper des anciens, trouver un nouveau nom à la commune nouvelle.
- **PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE MORANNES ET CHEMIRE SUR SARTHE** : Madame Sylvie LECOURT fait le point sur ce projet. Elle fait savoir que Madame l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable à ce projet (opposition à l'enrobé noir, étude auprès d'un paysagiste, ...) Une rencontre avec l'architecte est prévue dès demain. La région des Pays de la Loire a confirmé son financement à 50% pour cette opération. L'installation d'un garage à vélo sécurisé à la gare par la région des Pays de la Loire.
- **DATES DES PROCHAINES ANIMATIONS** :
  - o **COURSE CYCLISTE** : Dimanche 30 juin.
  - o **COMICE AGRICOLE** : Samedi 31 août à Juigné.
  - o **CINEMA DE PLEIN AIR** : Vendredi 7 juin à Chemiré sur Sarthe
  - o **JOURNEE SPORTIVE** : Samedi 15 juin
  - o **FETE DE LA GRILLADE ET FEU D'ARTIFICE** : Samedi 6 juillet à DAUMERAY
  - o **GALA DE L'ASSOCIATION DE DANSE** : Samedi 8 juin à CHATEAUNEUF SUR SARTHE
  - o **TROPHEE SILURE** les 22 et 23 juin à MORANNES
- **PUITS BIENVENU à ST GERMAIN** : Mme LETHIELLEUX fait savoir que ce puits a été percuté et endommagé par un véhicule. Monsieur DAVY lui répond que le nécessaire a été fait et que l'auteur de ces dommages a été identifié et contacté. Ce puits sera bien entendu réparé.
- **CHEMIN DE RANDONNEES PRES DU CAMPING** : Mme DIARD signale qu'il faudrait pouvoir mieux désherber ce chemin ou alors l'élargir.
- **LAVOIR à DAUMERAY** : Mme FREULON rappelle qu'il avait été demandé l'installation d'un panneau « Site sous vidéosurveillance » au lavoir afin de protéger ce site elle signale aussi que l'herbe sur les bermes est actuellement très haute ce qui est dangereux à proximité des carrefours. Elle fait aussi un rapide résumé de la fête du lavoir qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin dernier.

La séance est levée à 22h10  
Le Maire,



Le secrétaire de séance,  
Noël CHERBONNIER.

Jean-Marie CARDOEN.